



Aide à la mobilité artistique nationale et internationale avec retour contributif



*Appuyer la mobilité
artistique et professionnelle*

Occitanie en scène

8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3
+ 33 (0)4 67 66 90 90 - contact@occitanie-en-scene.fr - www.occitanie-en-scene.fr
Siret 311 199 418 00048 - APE 9499Z - Licences PLATESV-R 2020-002635, PLATESV-R 2020-002636



Aide à la mobilité artistique nationale et internationale avec retour contributif

Objectif

Accompagner les équipes artistiques dans leur développement national et international, dans le cadre de représentations en co-réalisation ou auto-diffusion à forte visibilité professionnelle.

Développer un principe de solidarité professionnelle permettant d'aider plus fortement ces représentations, tout en confortant le budget dédié à l'aide à la mobilité d'Occitanie en scène.

Principe

Aide proposée uniquement dans le cadre de représentations en co-réalisation ou auto-diffusion.

Aide destinée à couvrir une partie des frais de mobilité et de mise en œuvre de la représentation au regard du déficit de l'opération, intervenant lors de représentations apportant une véritable plus-value à l'équipe artistique en termes de visibilité professionnelle et d'élargissement de son réseau de diffusion.

En contrepartie de l'élargissement des frais éligibles et de l'augmentation du plafond d'aide, retour contributif solidaire de la structure bénéficiaire portant sur les contrats générés à l'issue de l'opération.

Éligibilité

- Équipe artistique ayant son siège social en Occitanie.
- Équipe artistique titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Spectacle créé moins de 36 mois avant la représentation aidée, sauf dans le cas d'une diffusion internationale.
- Billetterie obligatoire, à l'exception des œuvres créées spécifiquement pour l'espace public.
- Représentations scolaires non éligibles.
- Spectacle n'ayant pas déjà été aidé dans un même contexte de diffusion ou lors d'une même manifestation.
- Aide non cumulable avec l'aide à la tournée.
- Demande d'aide devant être effectuée avant la représentation.

Préparation et dépôt des demandes

- Demande devant être préparée en rendez-vous avec un-e conseiller-ère afin de réaliser un diagnostic préalable du projet.
- Dépôt réalisé au moyen d'un formulaire transmis par un-e conseiller-ère.

Calendrier

- Dépôts au fil de l'eau pour des représentations à venir dans l'année en cours et jusqu'à N+2.
- Demandes étudiées et aides engagées en commissions trimestrielles.

Modalités

- Aide couvrant 20 à 80 % des frais de mobilité (déplacements, hébergement, restauration) et liés à la mise en œuvre de la représentation (location des lieux, technique...).
- Montant plafonné à 80 % du déficit de l'opération, ne pouvant excéder 12 000 € en France et 16 000 € à l'international.
- Paiement de l'aide dans les six mois suivants la date de l'opération au regard des bilans moral et financier.
- Retour contributif solidaire portant sur les dates achetées postérieurement à l'opération, entraînant une contribution annuelle définie selon un barème croissant le coût plateau de référence et le montant des cessions, versée par semestre sur une durée maximale de 36 mois, plafonné à 70 % de la garantie financière initiale.